



REGLEMENT FINANCIER DE L'INTERNAT DU LYCEE BORDE BASSE A CASTRES

Le lycée Borde Basse accueille des élèves inscrits sous le régime « interne » et qui, à ce titre, doivent s'acquitter de leurs frais d'hébergement. Chaque année, les tarifs sont votés par le Conseil d'Administration et validés par la Région.

Ces frais d'hébergement sont forfaitaires. Le forfait est réparti sur 3 trimestres inégaux.

Il tient compte des périodes d'examens et est dû dans sa totalité quelle que soit la date de fin des cours. Aucune remise d'ordre n'est donc appliquée pour une fin de cours anticipée.

Une facture nominative est établie trimestriellement.

Son paiement est dû en début de trimestre, dès réception, pour la totalité de la somme à régler.

La chronologie trimestrielle de la facturation est la suivante :

- avis des sommes à payer en début de trimestre (sauf pour le 1^{er} trimestre, envoi début octobre) avec un délai de paiement d'environ 15 jours
- 1^{er} rappel avec un nouveau délai de paiement d'environ 15 jours
- 2^{ème} rappel avec un nouveau délai de paiement d'environ 15 jours
- Lettre recommandée signée conjointement de l'agent comptable et du proviseur avec copie de l'Etat Exécutoire avec un délai de paiement d'une semaine
- Envoi à huissier de l'Etat Exécutoire (les charges contentieuses étant dues par les familles)

L'hébergement n'étant pas un droit mais une facilité accordée aux familles, le non-paiement de ces frais peut entraîner l'exclusion de l'élève de l'internat. Tout élève dont les frais d'hébergement ne sont pas réglés, ne sera pas réinscrit sous le régime « interne » d'une année scolaire sur l'autre. Toutefois, les familles sont autorisées à payer mensuellement en cas de difficultés financières.

Modalités de paiement

- **le paiement via les téléservices est à privilégier.**
Pour ce faire, rendez-vous **sur le site internet du lycée** : <https://borde-basse.mon-ent-occitanie.fr/> rubrique « Je paye ma facture d'internat » et cliquer sur <https://educonnect.education.gouv.fr/>
- **Autres modalités de paiement :**
par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Borde Basse,
par carte bancaire (minimum de 15€) au bureau de l'intendance,
par virement bancaire au compte FR76 1007 1810 0000 0010 0031 912 TRPUFRP1,
par espèces, dans la limite de 300 €.

Les familles qui ont effectué une demande de bourse de lycée pour la rentrée, ont obligation de fournir au service intendance une copie de leur accusé de réception de demande de bourse, dès réception de ce document, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire au nom du bénéficiaire (demandeur) de la bourse.

Les bourses sont directement déduites des sommes dues par les familles.

Au premier trimestre, l'établissement n'a connaissance que tardivement du montant des bourses accordé aux familles. Lorsque la bourse est accordée par les services, académiques, plusieurs cas peuvent alors se présenter : soit la bourse couvre la totalité de la facture, soit la famille doit s'acquitter d'un solde de facture, soit la famille possède un excédent de bourses qui lui sera reversé à la fin de chaque trimestre sous forme de virement bancaire.

Tous les élèves non boursiers doivent surveiller l'ouverture de la campagne de bourses annoncée chaque année via l'ENT.

Les élèves bénéficient systématiquement d'une remise d'ordre dans les cas suivants, soit en cas de stage obligatoire (accès à la restauration bloqué) ; si l'élève est amené à rester dans l'établissement, il doit se faire connaître auprès du service intendance, soit pour un voyage scolaire. Elle peut également être accordée, en cas de force majeure, pour une absence d'au moins 10 jours ouvrables sur production d'un justificatif (certificat médical).

Aucune remise d'ordre n'est accordée pour départ anticipé pour examens déjà inclus dans le forfait.

Les changements de régime sont accordés uniquement sur demande écrite. Le changement ne se fait qu'en fin de trimestre, tout trimestre commencé est dû. En cas de force majeure et sur accord du chef d'établissement le départ peut intervenir en cours de trimestre, tout mois commencé est dû. En début d'année scolaire, l'élève a trois semaines pour fixer son régime.

En cas de difficultés financières, **des aides** (Fonds Social Lycéen) peuvent être accordées aux familles. Ces aides interviennent uniquement sur dépôt d'un dossier à retirer auprès du service intendance ou de l'assistante sociale de l'établissement. Les aides financières sont temporaires, les bourses sont à favoriser en priorité.